



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du mardi 14 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six** le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le trois avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Frédéric BUENO	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Juliette LAISSUS est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D05_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

5 – Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts particuliers des organismes extérieurs concernés,*

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein des délégués chargés de représenter la commune auprès de différents organismes extérieurs, suite aux élections municipales du 15 mars 2026. La liste des organismes extérieurs pour lesquels des représentants doivent être désignés par le conseil municipal est la suivante :

ORGANISME CONCERNE	Nombre de représentants	Désignation
CNAS (comité national d'action sociale) <i>Organisme national qui permet aux agents de bénéficier d'avantages inhérents à l'existence de comités d'aide sociale (chèques vacances, prêts et aides financières, tarifs préférentiels...)</i>	Un représentant au sein du conseil municipal Un représentant au sein du personnel communal	Valérie ROCHET Isabelle BERTOLI
Correspondant défense <i>Conseiller en charge des questions relatives à la défense du territoire, son rôle étant de devenir un interlocuteur privilégié pour l'Etat.</i>	Un correspondant	Frédéric MOLINAS
Référent SDIS <i>Interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies</i>	Un référent	Serge GEREY
Référent ambroisie <i>Conseiller en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.</i>	Un référent	Michel LEMAIRE

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** en son sein les délégués chargés de représenter la commune auprès de différents organismes extérieurs comme indiqué ci-dessus.

Fait à la Bâthie le 29/05/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Juliette LAISSUS



Le Maire
Damien SANTON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260414-D05_CM140426-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux